

EHPAD Centre Jean Chanton

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

N/C

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Respecter l'autorisation des 114 places d'hébergement permanent.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Préciser les professionnels des professionnels qui réalisent les astreintes de direction.	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur .	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Le recours à la télécoordination est une alternative qui ne peut être pérenne et doit simplement permettre de soutenir l'établissement en l'attente de l'arrivée d'un MEDCO.		
4	Déclarer toutes les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°4	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Identifier les spécificités des 3 EHPAD lors de la réunion de la CCG.	Ecart n°5	Prochaine CCG	[REDACTED]	Levée de la mesure		
6	Engager la psychomotricienne dans un parcours diplômant.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Le document transmis par l'établissement est un certificat d'animateur.		
7	Transmettre les éléments nécessaires à l'interprétation des plannings (personnels dédiés uniquement à l'EHPAD) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure Au regard des éléments transmis, l'établissement n'assure pas la continuité de la prise en charge des résidents du fait de la mise en place des pauses du personnel en même temps.		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le taux d'occupation de l'EHPAD à la date du contrôle (16 avril 2024).	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		
2	Dater l'organigramme de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure		
3	Inscrire l'IDE dans une formation d'IDEC ou de cadre de santé.	Remarque n°3	6 mois		Levée de la mesure Du fait de l'engagement de l'établissement .		
4	Actualiser les documents en changeant la dénomination afin d'éviter toute confusion.	Remarque n°4	3 mois		Levée de la mesure		
5	Revoir la procédure afin de laisser la possibilité de déclarer anonymement les EIG.	Remarque n°5	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD).	Remarque n°6	3 mois		Levée de la mesure		
7	Mettre en cohérence les différents documents afin d'avoir une vision claire du temps de présence de la psychologue au sein de l'EHPAD.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS en identifiant spécifiquement les personnels de l'EHPAD.	Remarque n°8	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission du plan de formation uniquement pour les personnels de l'EHPAD Centre Jean Chanton</p>		